

# **GE\_GERICHTE A/2392/2010 vom 14. Oktober 2010**

GE Cour de justice, 2010-10-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2392\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2392_2010)

FR: GE\_GERICHTE A/2392/2010 du 14 octobre 2010

IT: GE\_GERICHTE A/2392/2010 del 14 ottobre 2010

## **Regeste**

Hoirie. Poursuite abusive. | Plainte partiellement recevable. Rappel de jurisprudence en matière de poursuite abusive. Les plaignantes n'ont pas apporté la preuve que leur succession n'a pas été partagée. | LP.38.1; LP.65.3

## **Erwägungen**

### **E. 5**

La plainte doit en conséquence être rejetée dans la mesure de sa recevabilité, aucun abus manifeste de droit, sanctionné le cas échéant par la nullité de la poursuite considérée, n'étant au demeurant clairement établi.

### **E. 6**

Conformément aux art. 20a al. 2 ch. 5 LP, 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP, il n'y a pas lieu de percevoir d'émolument de justice, ni d'allouer des dépens (cf. ATF 5A\_548/2008 du 7 octobre 2008). \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : A la forme : Joint les causes A/2392/2010, A/2394/2010 et A/2395/2010 en une seule procédure sous référence A/2392/2010. Déclare partiellement irrecevables les plaintes formées le 8 juillet 2010 par Mme L\_\_\_\_\_, Mme G\_\_\_\_\_ et Mme B\_\_\_\_\_ dans le cadre des poursuites n os

### **E. 10**

xxxx15 X, 10 xxxx14 Y et 10 xxxx13 Z. Au fond : Les rejette dans la mesure de leur recevabilité. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; Mme Florence CASTELLA et M. Philipp GANZONI, juges assesseur(e)s. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.